

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs de location de stands du laboratoire DEVAH pour la participation au congrès « Posture Equilibre Mouvement » qui aura lieu du 7 au 10 décembre 2016 sont fixés comme suit :

|                           |           |                                                          |
|---------------------------|-----------|----------------------------------------------------------|
| Tarifs location de stands | 500,00 €  | En fonction de la surface du stand et du nombre de jours |
|                           | 1000,00 € |                                                          |
|                           | 1500,00 € |                                                          |
|                           | 2000,00 € |                                                          |

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire DEVAH et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2016

  
Pierre MUTZENHARDT